

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 mars 2016

Date d'affichage : 24 mars 2016

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 22

Ont donné pouvoir :
Madeleine SLEDZ a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
David SCHORPION a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Stéphane DEVOS a donné pouvoir à Christine CAMUS
Audrey WATELLIER a donné pouvoir à Didier HAUSSIN

Séance du 30 mars 2016

L'an deux mille seize, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel THAMIRY, Maire.

Présents : Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Patrick PIERRU, ABI AAD Carole, DEJONGHE Christian, Anne-Marie DEDRYVER, Adjoint, Olivier MEENS, Jean-Pierre SZELONG, Didier HAUSSIN, Jean-Pierre LEFEBVRE, Conseillers délégués, Valérie ROBERT, Catherine GEERAERT, Anne LECOEUICHE, Nathalie SMAGGHE, Anne VIEREN, Franck FIGOUREUX, Matthieu BECUWE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Stéphanie HAUDIQUET

Madame Christine CAMUS est nommée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 février 2016
- Approbation du compte administratif 2015
- Approbation du compte de gestion 2015
- Affectation des résultats
- Vote des taux des taxes directes locales
- Attribution des subventions aux associations
- Participations aux classes de découverte
- Attribution d'un fonds de concours à la CCHF
- Vote du budget primitif 2016
- Espace Saint Gérard : avenants
- SIECF : participation communale
- Mise à disposition d'un agent du CDG59 pour la mise en place du i-parapheur
- Indemnités de fonction du Maire : automaticité de fixation du taux
- Remboursement de frais aux bénévoles
- Bibliothèque municipale : tarif d'inscription
- Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2016 a été adopté à l'unanimité.

N°03/01/2016

Délibération du Conseil Municipal
sur le Compte Administratif

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 mars 2016 à 19h00, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LEFEBVRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Daniel THAMIRY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET

FONCTIONNEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(002)		542 691,11
Part affectée à l'investissement (1068)	542 691,11	
Opérations de l'exercice	1 707 392,35	2 233 331,22
Totaux	2 250 083,46	2 776 022,33
Résultat de clôture		525 938,87

INVESTISSEMENT

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1(001)		1 598 797,23
Opérations de l'exercice	751 720,15	682 588,61
Totaux	751 720,15	2 281 385,84
Résultat de clôture		1 529 665,69

BUDGET GLOBAL

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté N-1		2 141 488,34
Part affectée à l'investissement (1068)	542 691,11	
Opérations de l'exercice	2 459 112,50	2 915 919,83
Totaux	3 001 803,61	5 057 408,17
Résultat de clôture		2 055 604,56

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
	757 477,22	456 477,72

Résultat de clôture cumulé	1 754 605,06
-----------------------------------	---------------------

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N°03/02/2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal ⁽¹⁾:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte est bien établi

1" Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2" Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3" Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ⁽³⁾ ;

N°03/03/2016

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2015,
Constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement après reprise des résultats antérieurs de 525 938,87 euros, et un excédent d'investissement de 1 529 665,69 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter :

- 525 938,87 euros en section d'investissement
- reporte 1 529 665,69 euros en section d'investissement

N°03/04/2016

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire communique au Conseil le produit fiscal attendu sur la base d'un vote à taux constant des taxes directes locales. Sollicite l'avis du Conseil sur l'application de taux identiques à 2015 pour l'année 2016.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité le maintien des taux des 3 taxes directes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 18,12 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,56 %
- Taxe foncière (non bâti) : 50,03 %

N°03/05/2016

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, en application de l'article L 2322-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide de voter, au titre de l'année 2016, les subventions suivantes :

- Archers des Flandres : 750 €
- Archers des Flandres : 486 €
- BA.PO.SOL : 2 000 €
- basket : 8 750 €
- cyclo club : 0 €
- Energy club : 3 500 €
- football: 8 800 €
- futsal : 800 €
- judo: 7 400 €
- judo : 2 000 €
- Ju Jutsu: 500 €
- tennis : 1 600 €
- tennis de table : 2 200 €
- tous en forme: 1 500 €
- yoga : 800 €
- anciens combattants : 700 €
- CHICC : 550 €
- Club des aînés : 800 €

- Hoymille en fête :	2 000 €
- jardins familiaux :	750 €
- Les Rossignolets	700 €
- Les Tréteaux Hoymillois	200 €
- manu brico loisirs :	500 €
- marqueterie :	850 €
- peulemeuches :	1 000 €
- philatélie :	400 €
- rando Hoy-mille pattes :	350 €
- rock'n retro :	400 €
- A.P.3.E.H. :	800 €
- A.P.E. maternelle Schuman :	500 €
- O.C.C.E Schuman :	4 800 €
- DDEN :	200 €
- USEP:	300 €
- Ecole Sainte Thérèse :	1 500 €
- Ecole Saint Pierre :	1 200 €
- divers associations :	2 624 €
- Amicale CCHF :	1 870 €
- enfance et vie :	250 €
- Flandre verdoyante :	220 €
- Fraternelle de Bergues :	250 €
- amicale don du sang :	200 €

N°03/06/2016

PARTICIPATIONS AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention présentée par les écoles élémentaires Maurice Schumann de Hoymille, Sainte Thérèse et Saint Pierre de Bergues, pour 50 élèves, en participation aux frais occasionnés par l'organisation de classes de découverte.

Le conseil émet un avis favorable à l'attribution de la subvention accordée habituellement, soit 150 euros pour chaque enfant dont le nom suit :

- BELLET Lisa – 2 Clos de la Bergerie
- DANG Iseline – 19 route des neiges
- DELMAIRE Robin – 2 rue des Cytises
- DOUCEMENT Candice – 5 rue des Coquelicots
- DUBAL Pierre – 9 rue des lilas
- HAUDIQUET Clémentine – 6 rue des Fenaisons
- HEMELRYCK Nolhan – 30 rue des Capucines
- MAHIEU Gabriel – 17 rue d'Auvergne
- RABAT Charline – 5 rue des Fenaisons

- VANTYGHEM Manon – 82 allée Danchin
- BASTIEN Noa – 1 rue des Capucines
- BRACIK Melissa – 13 rue de Picardie
- CROQUELOIS Elisa – 5 rue des Bleuets
- DANCOISNE Jules – 1 rue des Violettes
- DEBRIL Lola – 65 allée Danchin
- DECOONINCK Lenny – 4 rue du Limousin
- DELALIAUX Léa – 51 rue de Bourgogne
- DELLANOYE Laura – 2 rue du moulin delva
- DELILLE Mathéo – 8 rue de l'église
- DELMOTTE Matthieu – 32 rue des Capucines
- FIGOUREUX Margaux – 34 rue des Capucines
- HERSIN Méline – 14 rue de Bretagne
- KADEN Samuel – 12 rue des Bleuets
- LAURENS Carla – 9 rue des Jonquilles
- LAURENS Fybie – 9 rue des Jonquilles
- LE NOAC'H Tom – 1 CD 916A – Logement 41
- LEMAGNENT Raphaël – 12 bis rue des Capucines
- LERMYTTE Juliette – 11 rue du Général de Gaulle
- MIENS Agnès – 7 rue d'Auvergne
- VANDAELE Baptiste – 4 rue de la Sècherie
- VERBEURGT Jules – 3bis route d'Hondschoote
- WULVERYCK Mélissandre – 14 rue des Bégonias
- ALLENTIN Hector 3 rue des Jardins
- ARCELON Louis – 8 rue du Limousin
- BECUWE Félicie – le Benkies Milles
- BELLENGE Clara – 2 rue neuve
- BILLIAERT Ismaïl – 70 route d'hondschoote
- DARGUESSE Lana – 1 CD916A – Logement 28
- FRANCOIS Mathis – 11 rue d'Artois
- MAGNIER Romain – 2 rue des Jardins
- MELEROWICZ Leanne – 24 La maison rouge
- VASSEUR Lise – 12-2 rue d'alsace
- BEIGNON Arthur – 5 rue des Hortensias
- CHAUDHRY Mehdi – 17 rue du Dauphiné
- LESAGE Faustin – 2 rue du Fort Lapin
- OCRE Flavie – 20 rue de Provence
- PLANCKE Candice – 8 rue d'Auvergne
- LECAILLE Angèle – 3 rue du chêne vert
- MEENS Coline – 1 maison rouge
- COUSEIN Camille – 36 rue de Gascogne

N°03/07/2016

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCHF

Monsieur le Maire informe le Conseil de la décision de poursuivre la procédure de révision du PLU de Hoymille, prise par délibération du conseil de la communauté de communes des Hauts de Flandre le 23 février 2016, suite à la demande formulée par délibération du conseil municipal du 4 février dernier.

Il en résulte que les frais engagés dans le cadre de cette procédure sont à la charge de l'EPCI. Ces frais sont estimés à 31 000 euros.

L'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre un groupement à fiscalité propre et ses communes membres (articles L5214-16, L.5215-26 et L. 5216-5 du CGCT).

Monsieur le Maire propose l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes des Hauts de Flandre permettant la compensation des frais d'études engagés avec le cabinet Urbycom, ainsi que les publications et duplications nécessaires jusqu'à l'achèvement de la procédure. Ce fonds de concours est à inscrire au budget primitif.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder un fonds de concours de 31 000 euros à la communauté de communes des Hauts de Flandre pour financer les frais d'études, de publications et de duplications engagés dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Hoymille
- Décide l'inscription de ce fonds de concours au budget primitif : article 2041511
- Dit que la présente décision fera l'objet d'une convention entre la commune et la CCHF
- Dit que le fonds de concours sera versé après présentation des factures acquittées
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

N°03/08/2016

BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente le détail des crédits proposés au budget primitif de l'exercice 2016.

Sollicite l'avis du Conseil sur le sujet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le budget primitif tel que présenté qui s'équilibre à :

- 2 141 319,21 euros en section de fonctionnement
- 3 033 866,25 euros en section d'investissement

ESPACE SAINT GERARD : AVENANTS

Monsieur le Maire propose de différer la décision sur les avenants proposés pour les lots 6 et 7 dans le cadre de la réhabilitation de l'espace Saint Gérard. Une réunion de mise au point sur les différentes modifications devant être organisée prochainement avec le maître d'œuvre et le bureau de contrôle.

N°03/09/2016

SIECF : PARTICIPATION COMMUNALE

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondshoote,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 portant modification au 1^{er} janvier 2016 des statuts du SIECF
Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant exercice territorialisé des compétences du SIECF
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant adhésion au 1^{er} janvier 2016 des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly sur la Lys au SIECF et extension du périmètre du syndicat,
Vu les statuts du SIECF,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération du comité syndical du SIECF en date du 22 février 2016,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF

Par délibération en date du 22 février 2016, le comité syndical du SIECF a décidé de fixer les cotisations communales au titre de l'année 2016, de telle manière :

- Electricité : 3.10 €/habitant
- Gaz : gratuit

La commune adhère à ces deux compétences. Les cotisations communales peuvent être prises en compte dans le budget communal ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux. Ce choix doit être validé annuellement par les communes adhérentes.

Le conseil après en avoir délibéré,

- Décide de budgétiser la cotisation communale due au SIECF au titre de l'année 2016 et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.
- Décide de maintenir ce choix de budgétisation pour les exercices suivants jusqu'à décision contraire

N°03/10/2016

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN PLACE DU I-PARAPHEUR

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre général de la dématérialisation des actes et des procédures, l'accompagnement du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord est proposé, notamment pour la mise en œuvre du i-parapheur, représentant une continuité dans l'usage de la signature électronique, et plus généralement, de l'administration numérique. Il présente le détail de la convention à passer avec le centre de gestion. Le coût de l'intervention du technicien est de 50 €/heure.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention précitée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision

N°03/11/2016

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE : AUTOMATICITE DE FIXATION DU TAUX

Monsieur le Maire informe le conseil que l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, prévoit que le taux des indemnités de fonction allouées aux maires est, à compter du 1^{er} janvier 2016, fixé automatiquement au taux plafond prévu à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales repris ci-dessous :

POPULATION	TAUX (en % de l'indice 1015)
Moins de 500	17
De 500 à 999	31
De 1 000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 40 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Les maires des communes de 1000 habitants et plus peuvent déroger à la loi et demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Le taux de l'indemnité du Maire fixé par délibération du 23 Avril 2015 est 36,40 %

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite déroger à la loi en gardant son indemnité fixée à un taux inférieur, et ne pas modifier les indemnités de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Décide de laisser l'indemnité de fonction du Maire au taux de 36,40 % de l'indice brut 1015, conformément à son souhait.
- Dit que cette décision n'entraîne aucune modification sur les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués, telles que fixées par la délibération du 23 avril 2015.

N°03/12/2016

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX BENEVOLES

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi

n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

M. le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le remboursement des frais engagés par les membres bénévoles de la bibliothèque municipale, pour les déplacements occasionnés par leur mission.

Le conseil, après en avoir délibéré,

1 - Décide d'étendre au bénéfice de remboursement des frais les bénévoles de la bibliothèque, dès lors que la personne a été préalablement autorisée. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

N°03/13/2016

TARIF D'INSCRIPTION A LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la révision éventuelle du tarif d'inscription à la bibliothèque, lequel est actuellement fixé à 4 euros par année.

Le Conseil, après en avoir délibéré

Fixe le tarif à compter du 1er septembre 2016, comme suit :

- Inscription annuelle : 5 euros

Arrivée de Stéphanie HAUDIQUET

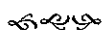
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique les critères de définition des zones d'activités économiques retenues par la CCHF, dans le cadre du PLUI, et du droit de préemption. Il précise que l'emprise des ETS MULLET, classée en zone UX, n'est pas retenue dans ce cadre.

Jean-Pierre LEFEBVRE, référent donne quelques précisions, suite à la réunion de la commission PLUI à la CCHF : onze communes sont concernées par une procédure engagée antérieurement à la prise de compétence par la CCHF. L'échéancier défini pour la mise en place du PLUI prévoit qu'il sera terminé en juin 2019. La commission se réunira tous les un mois et demi environ.

Monsieur le Maire indique que la commune, autorisée pour continuer la procédure par la CCHF, travaille par le biais de réunions organisées chaque mois avec l'assistance du cabinet Urbycom, et la participation de l'AGUR et du correspondant PLUI de la CCHF. Anne LECOEUICHE demande à quelle date la procédure de révision pour Hoymille sera terminée.

Monsieur le Maire répond que l'objectif est fixé à deux ans, soit fin 2017. Une réunion de présentation des grandes orientations sera organisée avec tous les élus. Il rappelle que seule la CCHF est en mesure de valider les différentes étapes.



Christian DEJONGHE informe de la recrudescence des rats musqués relevée par le GDON (Groupement de défense contre les organismes nuisibles), chargé de leur piégeage. Les captures sont en hausse de 21% ; en conséquence, il est impératif d'éviter tout dépôt de détritrus alimentaires afin d'éviter de les attirer.

Didier HAUSSIN répond qu'il n'y a plus de distribution de poison aux habitants.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation applicable au 1^{er} janvier 2016 l'a interdit. A terme, les produits ne seront plus disponibles à la vente pour les particuliers chez les distributeurs.

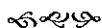
Anne LECOEUICHE

demande s'il est possible de former un agent communal au piégeage.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la mission du GDON, mandaté par la CCHF, et que cela ne concerne que les rats musqués ; pour les autres espèces, les services techniques sont habilités à poser des appâts de façon rigoureusement réglementée au niveau des emplacements et espaces.

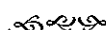


Anne-Marie DEDRYVER informe du recrutement d'une nouvelle directrice pour l'ALSH d'août.



Jean-Pierre LEFEBVRE informe de l'avancement de la mise en accessibilité des bâtiments communaux, qui concernent la salle des fêtes, le groupe scolaire, et la salle Thirionet. Les devis sollicités commencent à parvenir en mairie. L'achèvement de ces aménagements, fera l'objet d'une parution dans la presse.

Il signale que les travaux de rénovation des branchements de gaz se terminent ; il a pu observer de nombreux articles concernant la limitation de l'allumage de l'éclairage public dans les communes, et demande si la question peut être soulevée à Hoymille.



Patrick LESCORNEZ indique qu'une étude avec diagnostic des équipements d'éclairage public a été faite par INEO, et sera présentée lors d'une réunion de la commission travaux élargie. Cela permettra de décider des mesures à prendre et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'énergie.



Didier HAUSSIN questionne sur la remise en état des radars pédagogiques.

Patrick LESCORNEZ indique que plusieurs réparations ont été faites sur les deux appareils, et qu'il est nécessaire de les renvoyer au fournisseur presque à chaque fois, ce qui représente un coût exorbitant.



Catherine GEERAERT demande s'il est envisageable d'améliorer la bibliothèque en la transformant en médiathèque, en proposant un éveil à la musique...

Elle indique par ailleurs qu'elle a eu des réclamations concernant les bordures traversantes situées sur la voirie dans le secteur de la rue des Hortensias, dispositifs qui endommagent les pneumatiques.



Monsieur le Maire propose que les commissions engagent une réflexion sur l'hypothèse d'une médiathèque, au regard des nouvelles possibilités ouvertes avec la réhabilitation de l'espace saint Gérard. Pour ce qui concerne l'éveil à la musique, une association de la commune le propose déjà, sans oublier qu'il y a deux écoles de musique communautaires, dont certaines des actions devraient être délocalisées. S'il devait y avoir une nouvelle proposition dans ce domaine, elle ne pourrait être soutenue par la commune qu'au niveau associatif.

Patrick LESCORNEZ répond sur la question des bordures traversantes qu'il s'agit de dispositifs réglementaires destinés à limiter la vitesse, et qu'il n'est pas envisagé de les supprimer.



Nathalie SMAGGHE soumet la demande du Président des Jardins Familiaux sur le renouvellement de la convention de mise à disposition du terrain situé près de l'espace Saint Gérard pour une durée de trois ans, au lieu de un.

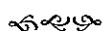


Monsieur le Maire répond que cette convention doit rester annuelle, car l'affectation totale ou partielle de ce terrain dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment n'est pas encore fixée. Le Président de l'association serait prévenu en amont de toute décision, et une solution de compensation serait envisagée en cas de reprise d'occupation par la commune.



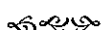
Stéphanie HAUDIQUET rapporte les problèmes importants de stationnement et de circulation dans le secteur de l'école, suite à l'arrêté préfectoral pris dans le cadre du plan vigipirate.

Monsieur le Maire indique que celui-ci est applicable jusqu'à contrordre, et qu'il n'est pas possible d'y déroger, même s'il est conscient des désagréments et des problèmes de sécurité occasionnés, qui sont les effets pervers de l'interdiction.



Carole ABI AAD signale que les Restos du Cœur recherchent activement des bénévoles, en raison du départ de sept de leurs membres. Cet appel sera relayé également par la CCHF par le biais de ses supports de communication, étant donné que l'antenne locale de Hoymille rayonne sur tout le territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que le sujet a également été évoqué en réunion de bureau communautaire, ainsi que le problème du local, non adapté.



Patrick PIERRU signale un problème de remontées d'odeurs rues d'Alsace et d'Anjou, depuis les travaux réalisés par Noréade sur le réseau d'assainissement.

Patrick LESCORNEZ répond qu'une opération de débouchage a été réalisée fin mars, pas d'autre problème n'a été trouvé par l'équipe technique de Noréade. Il précise que les travaux ne sont pas terminés, et concernent toute la rue jusque la rue des Flandres. Ce problème est peut-être dû à la vétusté des réseaux en cours de travaux.

Une première réunion pour le lancement des travaux du terrain synthétique a eu lieu. Ils devraient se dérouler de la semaine 15 à 26, soit du 11 avril au 30 juin. Le tournoi de football sera donc organisé sur le terrain route de Warhem. Une étude sera lancée pour envisager une extension du Dojo, ou la construction d'une nouvelle salle.

Séance levée à 21h10